



Recommandation TU n° 11/2010 du 16/12/2010

Objet : Traitement ultérieur (TU) de données à caractère personnel non-codées intitulé "La médecine et l'invention de la sexualité. Histoire des traitements des organes génitaux et de leurs fonctions (symboliques, sociales et reproductives) en Belgique entre 1889 et 1968. Théories, techniques, représentations" réalisé Julie De Ganck (CO-LV-2010-006).

La Commission de la protection de la vie privée,

Vu la loi du 8 décembre 1992 *relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel*, en particulier l'article 4, § 1^{er}, 2^o, second alinéa ;

Vu l'arrêté royal du 13 février 2001 portant exécution de la loi du 8 décembre 1992 *relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel*, en particulier les articles 20, 2^o, et 21 (ci-après l'AR);

Vu la déclaration de traitement ultérieur de données à caractère personnel non-codées à des fins historiques, introduite le 18 novembre 2010 par Julie De Ganck, et vu l'information fournie conformément à l'article 21 de l'arrêté précité ;

Considérant que le respect de l'obligation d'information et d'obtention du consentement à l'égard des personnes concernées se révèle impossible ou requiert des efforts disproportionnés,

Émet, le 16/12/2010, la recommandation suivante

La Commission est d'avis qu'en vue d'atteindre un résultat optimal, le responsable de la recherche doit avoir la possibilité d'utiliser des données à caractère personnel non-codées, pour autant qu'il respecte les conditions suivantes :

- La communication des données à des tiers et la publication des résultats historiques finaux de la recherche ne sont pas autorisées sous une forme qui permette l'identification des personnes concernées. La raison en est que cette identification n'est pas indispensable pour atteindre la finalité envisagée.

- Une fois la consultation des documents effectuée, toutes les notes et éventuelles copies prises par le responsable du traitement ultérieur et qui permettent l'identification des personnes concernées, devront être détruites 3 ans après la remise de la thèse (délai imparti pour des travaux postdoctorat)

Pour l'Administrateur e.c.,

Le Président,

(sé) Patrick Van Wouwe

(sé) Willem Debeuckelaere